

PRIGNAC ET MARCAMPS

FEVRIER 2017

Site Internet: www.prignacetmarcamps.fr

Mail: prignac-marcamps@orange.fr

Contact: lettredemonvillage@orange.fr

SOMMAIRE

P 1 Cérémonie Commémorative du 19 mars 1962 Contact Mairie Recensement de la population Repas des Aînés Réunion du Conseil Municipal : Séance du 05/01/2017

P 2 Réunion du CM: Suite

P 3 Réunion du CM : Suite

P 4 Réunion du CM : Suite et fin Le Gardon Marcampois Club de tennis

Annexe : Bulletin repas des aînés



CEREMONIE COMMEMORATIVE Du 19 MARS 1962



DIMANCHE 19 MARS 2015

Monument aux morts de Marcamps à 11 h 30

Le Maire et le Conseil Municipal invitent les Anciens Combattants, les écoles, les associations et la population à honorer de leur présence la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur se tiendra à la mairie

CONTACT MAIRIE

2 05.57.68.44.44

Le numéro de téléphone fixe est à nouveau opérationnel

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population s'est achevé le 18 février 2017.

Nous tenons à remercier les agents recenseurs qui ont mené avec efficacité et de façon très sérieuse leur travail : Mme Magalie CHAPELAIN, Mme Béatrice BORGES, M. Jean-Paul GUEZARD.

Nous tenons à remercier les administrés pour leur accueil et leur coopération lors de la visite des agents recenseurs.

REPAS DES AINES

La municipalité est heureuse comme chaque année de convier ses aînés au traditionnel repas.

Le DIMANCHE 9 AVRIL 2017 A 12H00, à la salle des fêtes.

Bulletin à remplir et à retourner en Mairie

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 05 janvier 2017

L'an deux mille dix sept le 05 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prignac et Marcamps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel GAILLARD, Maire.

PRESENTS: M. GAILLARD, Mme BOUCHET, Mme ANDRIEU, M. GATARD, Mme LEVREAUD, M. GRANCHERE, M. MOUCHAGUE, M. MONTEIL Mme GOGUERY, Mme LALANDE, M. FORTIN, , M. VEYSSIERE.

Date de la Convocation: 31/12/2016 Secrétaire de séance : M. VEYSSIERE

ORDRE DU JOUR:

Vote - désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour la nouvelle Communauté de communes de ST ANDRE DE CUBZAC pour la commune de PRIGNAC ET MARCAMPS

Vote - délibération pour reste à réaliser en section d'investissement

Agents recenseurs - délibération rémunération

Rapport des commissions

Questions diverses

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à faire sur les comptes rendus des 15 et 16 décembre 2016.



- Mme LALANDE signale qu'elle n'a pas dit que l'on avait demandé à la secrétaire de séance de sortir mais qu'elle est partie avant la séance ce qui est différent.
- M GRANCHERE signale que son nom n'apparaît pas dans la mesure où il s'est abstenu pour le compte rendu des 23 et 29 novembre 2016.

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE

M. VEYSSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

<u>Vote- désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour la nouvelle Communauté de communes de ST ANDRE DE CUBZAC pour la commune de PRIGNAC ET MARCAMPS</u>

Suite à l'adhésion à la nouvelle Communauté de Communes du Cubzaguais (CCC) il convient de désigner un délégué titulaire et suppléant pour le conseil communautaire.

Le Maire propose la candidature de Mme BOUCHET en qualité de délégué titulaire. M. GRANCHERE demande pourquoi lui-même ne propose pas sa candidature en qualité de Maire. M. GRANCHERE souligne qu'il serait préférable que ce soit le Maire qui représente la commune. M. GRANCHERE lui demande s'il ne se sent pas capable d'y aller. Le Maire lui répond que si et lui signale qu'il se présente comme suppléant. M. GRANCHERE lui fait savoir que lui-même se présente en tant que suppléant. M. GRANCHERE estime qu'en tant que Maire c'est à lui à se présenter comme titulaire, il représente la population et rappelle que son équipe est majoritaire mais pas au sein de la population.

Monsieur le Maire demande à Mme BOUCHET de prendre la parole.

Elle signale que c'est au choix du Conseil Municipal par vote, soit c'est le Maire ou celui-ci a la possibilité de proposer la candidature d'un autre élu.

M. GRANCHERE pense que vis-à-vis de la population, il est préférable que ce soit le Maire qui se présente en qualité de conseiller communautaire titulaire.

Mme LALANDE précise que dans la majeure partie des communes ce sont les maires qui se présentent comme titulaire pour siéger au Conseil Communautaire.

- M. GRANCHERE demande ce que pensent les conseillers. M. MOUCHAGUE, Mme LALANDE, M. FORTIN prennent la parole et sont d'accord avec les arguments évoqués par M. GRANCHERE.
- M. VEYSSIERE est favorable à ce que ce soit MmE BOUCHET qui soit désignée comme titulaire. Il précise qu'elle faisait déjà partie du conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURG EN GIRONDE.

M. GATARD: favorable pour la candidature de Mme BOUCHET

M. MONTEIL : favorable Mme ANDRIEU : favorable Mme LEVREAUD : favorable

M. GRANCHERE rétorque en disant « C'est bien vous êtes solidaires «

Le maire propose de passer au vote

Pour: 8 Abstention: 4

Mme BOUCHET est élue en qualité de délégué titulaire au conseil communautaire.

- M. GAILLARD, Maire se présente en tant que délégué suppléant ainsi que M. GRANCHERE, membre de l'opposition
- M. MOUCHAGUE demande que le vote se fasse à bulletins secrets. Le Maire désigne Mme ANDRIEU afin de procéder au dépouillement.

M. GAILLARD: 7 voix pour et un blanc

M. GRANCHERE: 4 voix pour

M. GAILLARD est élu en tant que délégué suppléant.

VOTE POUR RESTE A REALISER A LA SECTION INVESTISSEMENT

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent. Accord du conseil municipal.

- M. GRANCHERE demande quelles sont les factures d'investissement qui restent à régler. Le maire lui répond qu'il reste à régler les factures suivantes :
 - Jeux au site naturel
 - La fin des chemins
 - Le bicouche
 - Réalisation de la mise aux normes électriques

REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibère décide de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 1, 40 € par formulaire "bulletin individuel " empli
- 1 € par formulaire " feuille logement " rempli
- 100 € de prime de dématérialisation



- 55 € pour les frais de carburant
- 5 jours soit 37,5 heures rémunérées au SMIC,
- 2 demi-journées de formation soit 7 heures rémunérées au SMIC

RAPPORT DES COMMISSIONS

Mme ANDRIEU signale que la commission travaille sur le repas des aînés.

CHEMINS: rapporteur M. GATARD

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 décembre 2016 en présence de M. SEGUIER du Cabinet BERCAT concernant les travaux prévus au Chemin des carrières dans le cadre de la Convention d'aménagement de Bourg, 2ème tranche. Il signale que 4 entreprises ont répondu :

- * LA COLAS
- * ETS BOUCHER
- * ATLANTIC ROUTE
- * EUROVIA

Après étude des offres, la Commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de retenir :

l'entreprise BOUCHER, mieux disante pour un montant de 128 337, 64 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal entérine le choix de la Commission d'appel d'offres et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaire pour la réalisation de ce marché

L'ABREUVOIR ET LE LAVOIR

M. GATARD signale qu'il a rencontré M. BARBOTEAU car le devis ne correspondait pas. Il précise qu'il y a un rajout au devis pour une fondation.

Le montant du devis s'élève donc à 51 518, 50 € TTC Le maire signale que ce n'est pas la commune qui devait en être le maître d'œuvre et que M. MARTINEZ, de l'association du patrimoine, avait un document signé comme quoi c'était lui le responsable. En ce qui concerne les subventions et dons, le Maire signale que le responsable de la fondation a estimé que c'était la commune. Cela ne change rien au niveau des travaux, M. MARTINEZ s'en occupera.

Le Maire signale qu'un second devis a été demandé sur lequel il manquait des éléments d'où il n'a pas pu être fait de comparaison.

Par ailleurs, Le Maire pensait que le montant du devis qui avait été annoncé d'un montant de 63 000 € comprenait l'abreuvoir, le lavoir et la cressonnière alors qu'il s'agit uniquement de l'abreuvoir et du lavoir. Il faut rajouter un complément de 18 000 € pour la cressonnière. Le Maire demande au conseil municipal de voter sur le principe et de prendre en compte cette année l'abreuvoir.

M. GRANCHERE signale que pour la cressonnière il faut compter 18 000 de plus donc si l'on fait le total par rapport aux chiffres annoncés, il précise qu'il ne s'agit plus de 63 000 € mais de 70 000 €. Le maire signale quedes renforcements ont été rajoutés.

Nous étions partis sur la base de 48 000 € auquel 1 fallait rajouter 18 000 €. M. GRANCHERE précise que cela augmente à chaque fois que l'on se voit.

Mme BOUCHET demande au maire à qui a été demandé le deuxième devis et à combien il s'élevait et pourquoi il n'a pas été choisi. Le Maire explique qu'il a assisté à une réunion avec deux responsables du patrimoine lesquels ont proposé de rénover dans le juste, c'est-à-dire on ne répare que ce qui tombe ou autre. Une deuxième réunion a eu lieu et les responsables du patrimoine ont accordé de pouvoir renforcer les bassins et les fondations de l'abreuvoir.

Mme BOUCHET prend la parole

Dans le nouveau devis que vous présentez aujourd'hui il y a une augmentation due à ce renforcement qui n'était pas prévu initialement mais le dossier de subvention a été fait au vu de l'ancien devis. Le Maire précise que oui. Vous avez donc demandé un second devis à une autre entreprise lequel n'est pas correct, écart trop important. Mme BOUCHET demande si l'écart est important en prix ou en travaux, pas assez de détail. Elle demande si le devis était plus élevait ou pas, le maire répond que non, bien moins élevé

M. FORTIN demande que le devis soit refait s'il est moins cher.

Mme BOUCHET demande qu'un complément d'information soit demandé à cette entreprise. Ce sujet sera revu lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- CABINET MEDICAL - M. GRANCHERE

En ce qui concerne le cabinet médical, M. GRANCHERE demande comment le détail de la TVA a été calculé. Il demande si la TVA est comprise dans les subventions car il faut bien faire l'avance

Mme BOUCHET signale que c'est pour cela que nous faisons un emprunt complémentaire sur deux ans. M. GRANCHERE lui demande si cet emprunt porte sur les 119 000 €, Mme BOUCHET répond que c'est sur la totalité. M. GRANCHERE demande que fait-on de la TVA, elle lui répond que l'on récupère la TVA et précise que deux emprunts ont été contractés un pour la TVA et le second qui porte sur les 446 000 €;

- Mme BOUCHET voudrait revenir sur les procès verbaux

Pour compléter l'information donnée à M. GRANCHERE concernant l'envoi des procès verbaux par mail, elle précise qu'il faut un peu plus de temps et signale que ce n'est pas obligatoire.

M. GRANCHERE précise que ce n'est pas tout à fait la réponse qu'il a donné. Sa réponse était que vu que nous avions commencé à les envoyer pourquoi ne pas continuer et n'a pas dit qui il remerciait. Le procès verbal ne reflète pas ce qu'il a dit



En outre, Mme BOUCHET tient à préciser qu'il est obligatoire d'afficher les délibérations et arrêtés.

- DICTAPHONE

M. MOUCHAGUE informe le conseil que le conseil n'a pas délibéré sur l'acquisition du dictaphone

Mme BOUCHET informe que le montant du dictaphone s'élève à 170 € et que Mme LEVREAUD en avait parlé lœrs de la réunion précédente. Mme BOUCHET indique que cela permet de faciliter le travail du secrétariat.

- M. MOUCHAGUE : pour revenir sur le dernier compte rendu lorsqu'il attaque le maire sur la rampe d'accès au site. Il tient à rappeler les éléments suivants :
- le 27/11/2013 : un devis de M. MARQUES est présenté au conseil pour un montant de 6161.72 €. Le Corseil Municipal à cette époque trouvait cela un peu cher, il est proposé au conseil municipal de revoir cela plus tard.
- le 12/12/2014 lorsque vous êtes arrivés au pouvoir le maire dit que la rampe va se faire sauf M. MOUCHAGUE, M. GRANCHERE, Mme LALANDE et Mme DUBEDOUT qui votent contre car non budgété Il dit que c'est de l'abus de pouvoir. M. FORTIN stipule que cela n'a jamais été voté en conseil. Mme BOUCHET signale que si l'on devait reprendre tout ce qui a été acheté sans avoir été voté.

Mme BOUCHET s'adresse à M. MOUCHAGUE est tient à lui faire savoir que « l'histoire il ne faut pas l'oublier pour ne pas la revivre ». Elle lui fait remarquer que cela le dérange de parler du passé.

- M. GRANCHERE signale qu'il a appris par le biais du bulletin que les vœux du maire à la population auraient lieu le 15 janvier 2017. Il précise que le conseil municipal aurait pu être prévenu avant.

Mme ANDRIEU signale qu'elle allait en parler et Mme BOUCHET précise que la date a été arrêtée après le 16/12/2016 Vœux au personnel communal : 19/01/2017. M. GRANCHERE signale qu'il sera absent à ces deux dates.

LE GARDON MARCAMPOIS SAMEDI 11 MARS

OUVERTURE DE LA TRUITE

Site Naturel du Moron / Canal Est

1/2 avant le lever du soleil

APN rendez-vous à 9 h 15

Les inscriptions pour APN sont toujours d'actualité

LE GARDON MARCAMPOIS DIMANCHE 2 AVRIL VIDE GRENIER

Place de la Mairie et Salle des Fêtes

■ 06.84.65.09.50 **■** 06.25.10.51.08 **■** 06.38.69.75.71

Tarifs : Le mètre linéaire à l'extérieur est de 2 euros.

Dans la salle des fêtes, la table, longue de 1 mètre 20 est de 3 euros.

Des nouvelles du tennis

Le tennis de Prignac, créé en 1981 par Monsieur Jacques Ferraggi a fêté les 35 ans du club le samedi 28 janvier à la salle des fêtes.

Ce fut une belle réussite, 110 personnes ont participé au repas et à la soirée dansante. De nombreuses personnes de l'UTBPG (union de Prignac, St Gervais et Bourg) étaient présentes pour cette soirée conviviale et nous avons eu le plaisir d'accueillir M. le Maire et son épouse. Une paëlla géante a été bien appréciée.

Merci à tous les bénévoles qui ont œuvré pour la réussite de cette soirée.

D'un point de vue sportif, l'équipe dame s'est inclinée en demi-finale des championnats de Gironde face à Carbon Blanc (3/2), après un superbe parcours où elles ont gagné toutes leurs rencontres.

L'équipe 2 des hommes en 3è série niveau 3 a remporté la demi-finale des championnats de Gironde contre Mouliets (4/1). Elle jouera donc la finale contre Blaye le dimanche 12 mars à Prignac ou à Bourg. Venez nombreux les encourager...

Allez l'UTBPG!!!









REPAS DANSANT DES AINES DIMANCHE 9 AVRIL 2017



Comme chaque année, Le Maire et son Conseil Municipal ont le plaisir d'offrir le traditionnel repas dansant à leurs aînés âgés de 60 ans et plus.

Nous serons heureux de partager ce moment de joie et de convivialité, LE DIMANCHE 9 AVRIL à 12 h à la salle des fêtes

Nous vous demandons de bien vouloir remplir et retourner ce coupon Reponses en mairie ou par mail : prignac-marcamps@orange.fr

au plus tard le 31 Mars 2017

Madame :

Monsieur :

Participeront au repas du 9 avril 2017

P.S : Pour les couples de la commune dont l'un des conjoints a moins de 60 ans, le prix du repas est à $35 \in$. Pour les personnes hors commune le prix du repas est à $40 \in$



REPAS DANSANT DES AINES DIMANCHE 9 AVRIL 2017



Comme chaque année, Le Maire et son Conseil Municipal ont le plaisir d'offrir le traditionnel repas dansant à leurs aînés âgés de 60 ans et plus.

Nous serons heureux de partager ce moment de joie et de convivialité, LE DIMANCHE 9 AVRIL à 12 h à la salle des fêtes

Nous vous demandons de bien vouloir remplir et retourner ce coupon rèponse en mairie ou par mail :prignac-marcamps@orange.fr

au plus tard le 31 Mars 2017

Mada	ame:	_

Monsieur :

Participeront au repas du 9 avril 2017

P.S: Pour les couples dont l'un des conjoints a moins de 60 ans, le prix du repas est à 35 € Pour les personnes hors commune le prix du repas est à 40 €